

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DCPA 27 Travaux de restructuration et d'agrandissement de la cour de récréation de l'école maternelle, sise 188-190 rue d'Alésia, à Paris (14^{ème}). Indemnisation de l'assureur AXA France Iard à la Ville de Paris suite à des infiltrations survenues dans l'école maternelle.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement d'une indemnisation par AXA France IARD assureur de la société LA PARISIENNE à la Ville de Paris suite au sinistre constaté sur le plafond de l'école maternelle du groupe scolaire 188-190 rue d'Alésia Paris 14^{ème} ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par AXA France IARD assureur de la société LA PARISIENNE à la Ville de Paris suite au sinistre constaté sur le plafond de l'école maternelle du groupe scolaire 188-190 rue d'Alésia Paris 14^{ème};

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La recette correspondante sera constatée en section de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO